

## REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

### 1 - Décision modificative : étude assistance à maîtrise d'ouvrage

7.1-22-12/77

Le groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les mobilités douces laisse une charge financière de 3 200 € à la commune.

Le conseil municipal vote une décision modificative pour permettre le règlement de cette dépense par le virement de crédit suivant :

Article	Montant
61521 : entretien de terrains	- 3 200 €
023 : virement à la section d'investissement	+ 3 200 €
021 : virement de la section de fonctionnement	+ 3 200 €
2031 : études	+ 3 200 €

### 2 - Rétrocession de la voirie de la résidence Belletoile à la commune

3.1-22-12/78

Mme le maire fait part de la demande de l'association syndicale du lotissement BELLETOILE à rétrocéder à la commune la voie de circulation cadastrée section AB 109 d'une contenance de 13a 11 ca.

L'association syndicale s'engage à effectuer le contrôle du réseau d'assainissement après les travaux de déplacement de la conduite et à réaliser une chaussée en enrobé 0/10 noir dosé à 135 kg/m<sup>2</sup> une fois que les travaux de gros œuvre de la construction de Mme MARIE seront achevés.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession de la parcelle AB 109 à titre gratuit à condition que la réception des travaux d'assainissement et de voirie soit sans réserve.

### 3 - Renouvellement des photocopieurs école et mairie

1.4-22-12/79

Les contrats de maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école prennent fin en avril prochain pour la mairie et en juillet pour l'école (crédit bail).

Un devis a été demandé à notre fournisseur actuel adhérent au Cèdre et à un autre fournisseur Burologic pour comparaison.

Le contexte actuel n'est pas favorable à un contrat de location bail car les taux d'intérêt sont à la hausse.

Présentation de l'offre KOESIO : matériel SHARP 4 100 € HT pour les 2 copieurs

- contrat mairie N/B et couleur; 26 pages/min, multifonctions

- école : N/B; 30 pages/min, multifonctions

Maintenance : matériel garanti 5 ans, le tarif de la maintenance basé sur le coût d'une copie N/B (0,003 € HT) et couleur (0,029 € HT) est bloqué sur la durée du contrat. Ce contrat est 51.9% moins cher que le contrat actuel pour le N/B et 50% pour la couleur.

Présentation offre Burologic : matériel XEROX à l'achat pour la mairie, 3 310 € HT et l'école 5 850 € HT. Les coûts à la copie sont identiques mais ne sont pas bloqués sur la durée du contrat.

A l'unanimité, l'offre Koesio est retenue par le conseil municipal.

#### 4 - Propositions d'aménagement de la route de Granville

Cette question est reportée à l'ordre du jour de la séance du 10 janvier 2023 et fera suite à la réunion du 06 janvier avec les services de la direction des routes départementales.

Résultat du contrôle effectué par le département à la Détourbe : vitesse moyenne dans le sens Granville-Avranches : 48 km/h et 62 km/h dans le sens Avranches-Granville.

#### 5 - Cimetière : finitions de la clôture et implantation des cavurnes

Les travaux préparatoires de terrassement et de pose d'une clôture exécutée par les agents communaux sont achevés. Reste à programmer la disposition du columbarium de 10 cases, des 12 cavurnes et des 2 bancs ainsi que les cheminements pour y accéder.

Mme le maire fait une présentation d'un plan d'aménagement du nouvel espace cinéraire qui est validé par le conseil municipal. Les cavurnes seront implantées parallèlement à la clôture sur un espace gravillonné afin d'en faciliter l'entretien par les agents. Le reste sera en herbe, quelques plantations seront à prévoir.

#### 6- Contrat de prévoyance

1.4-22-12/80

Mme le maire informe le conseil municipal de l'obligation faite aux employeurs publics de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents sur le risque " prévoyance" à compter du 1er janvier 2025 à hauteur de 20% du montant de référence qui est aujourd'hui de 35€ soit 7 € minimum. Le centre de gestion de la Manche a lancé une procédure de consultation pour un contrat groupe et propose à la commune d'anticiper cette démarche en y adhérant dès maintenant et permettre ainsi aux agents qui le souhaitent, de souscrire un contrat.

Ce contrat permet à l'agent de maintenir 95% de son salaire net et de ses primes à compter du 4ème mois au moment du passage à mi-traitement en cas de maladie, invalidité. L'agent choisit son option de cotisation.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'adhésion de la commune au contrat groupe passé par le centre gestion de la Manche à compter du 1er janvier 2023. La commune participera à hauteur de 7€/mois/agent souscrivant un contrat.

Mme le maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Pour : 13 ; Abstention : 1

#### 7- Cantine : absence facturée

7.1-22-12/81

Le conseil municipal précise le règlement de la cantine par l'ajout d'un délai pour signaler l'absence d'un enfant inscrit. L'absence devra être signalée dans les 48h, c'est-à-dire au plus tard le lendemain de l'absence. Au-delà le repas sera facturé à la famille.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à renouveler l'adhésion de la commune à la convention fourrière moyennant une participation annuelle de 0.52 € par habitant.

#### 9- Salle des Vergées : mise à disposition gratuite vin d'honneur

La salle sera mise à disposition gratuitement aux familles dont le défunt était habitant de la commune ou bien inhumé à Marcey-les-Grèves dans le respect de la jauge des normes de sécurité.

#### 10- Questions diverses

**PLUi** : la cour administrative d'appel de Nantes demande que le PLUi soit modifié sur 4 points dont 1 concerne la commune de Marcey-les-Grèves avec le passage en zone N de la zone du Pavé initialement classée en zone Uz.

Ce classement en zone N ne permet pas d'extension du bâti, ni le stockage du matériel et de matériaux. Ce classement est extrêmement dommageable pour les propriétaires en cas de vente de leur bien.

Mme le maire indique que le Val St Père est dans la même situation et que les 2 communes demandent à ce que la communauté d'agglomération propose un classement en zone Nz (zone naturelle à dominante d'activités économiques) et que le Président de la Communauté d'Agglomération ne présente pas ce point au conseil communautaire du 15 décembre afin de poursuivre les négociations.

**CIL commission intercommunale du logement** : Sandra LAGOUTTE déléguée pour suivre le travail de la commission rend compte de la dernière réunion : suivi du diagnostic du parc locatif social sur le territoire de la communauté d'agglomération et modalités d'attribution de ces logements.

Un guide précisant les critères d'attribution va être élaboré et mis à disposition des mairies. Le parc ne bénéficie pas de suffisamment de logements pour satisfaire les demandes des familles monoparentales et des jeunes couples, principaux demandeurs.

**Remplacement menuiseries extérieures** : le conseil municipal donne son accord pour le devis BPlast comprenant la fourniture et pose d'une porte et poste fixe au local buvette du football (2 607.58 € TTC) et de 2 fenêtres à la cantine côté CLSH (1 528.45 € TTC).

**Vœux** : la cuisinière va préparer des cakes salés. Commande de pains surprise et galettes des rois auprès des commerces locaux.

**Ordures ménagères** : Mme CHIVET fait remarquer que la taxe ordures ménagères a augmenté de 30% et n'est pas calculé au nombre d'occupants mais en fonction de la taxe foncière. Mme le maire indique que le calcul de la taxe est compétence de la communauté d'agglomération et qu'il faut s'attendre à des augmentations du fait du coût du retraitement.

**Eclairage public** : Magali GIROT indique que beaucoup de personnes se plaignent du fonctionnement de l'éclairage public. Il reste trop longtemps allumé le matin. La décision du conseil municipal a été de maintenir un allumage à 6h30 et son extinction 30 min après le lever du soleil qui est programmé par une horloge astronomique. Suivant les conditions climatiques, un temps couvert, cette prolongation de 30 minutes est justifiée pour des raisons de sécurité. Elle l'est moins lorsque le temps est clair. Le conseil municipal préfère opter pour la sécurité.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.